



Onzième session

Point 66 de l'ordre du jour

QUESTION EXAMINEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA PREMIERE SESSION
EXTRAORDINAIRE D'URGENCE, DU 1er AU 10 NOVEMBRE 1956

Lettre adressée au Secrétaire général, le 11 janvier 1957, par le Ministre
des affaires étrangères d'Egypte

New-York, le 11 janvier 1957

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens que nous avons eus jusqu'à hier au sujet de l'inobservation par Israël des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale l'a, depuis le 2 novembre 1956, invité à plusieurs reprises à retirer immédiatement toutes ses forces en deçà des lignes de démarcation de l'armistice fixées par la Convention d'armistice général conclue entre l'Egypte et Israël le 24 février 1949.

Il est bien évident que si Israël persiste à défier l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale et à méconnaître totalement les droits de l'Egypte et les sentiments du peuple égyptien il ne pourra qu'en résulter une aggravation de la situation et des conséquences des plus sérieuses; il faut donc que l'on amène Israël à se conformer sans plus tarder aux résolutions de l'Assemblée générale.

Il y a deux autres raisons encore pour lesquelles il est impérieux qu'Israël se retire de tout le territoire qu'il a envahi depuis le 29 octobre 1956 : d'une part il ne faut pas permettre à Israël de retirer le moindre profit de son agression et d'autre part cet Etat continue à commettre des atrocités, de massacrer des personnes et de détruire des biens dans le territoire qu'il a occupé.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir communiquer cette lettre à tous les Etats Membres des Nations Unies, en attendant que, conformément à la requête de la délégation égyptienne, l'Assemblée examine cette question de toute urgence.

Le Ministre des affaires étrangères d'Egypte

Signé : MAHMOUD FAWZI